



Bastides en Haut Agenais Périgord
Communauté de communes



GUIDE PRATIQUE TAXE DE SÉJOUR

Toutes les réponses à vos questions.



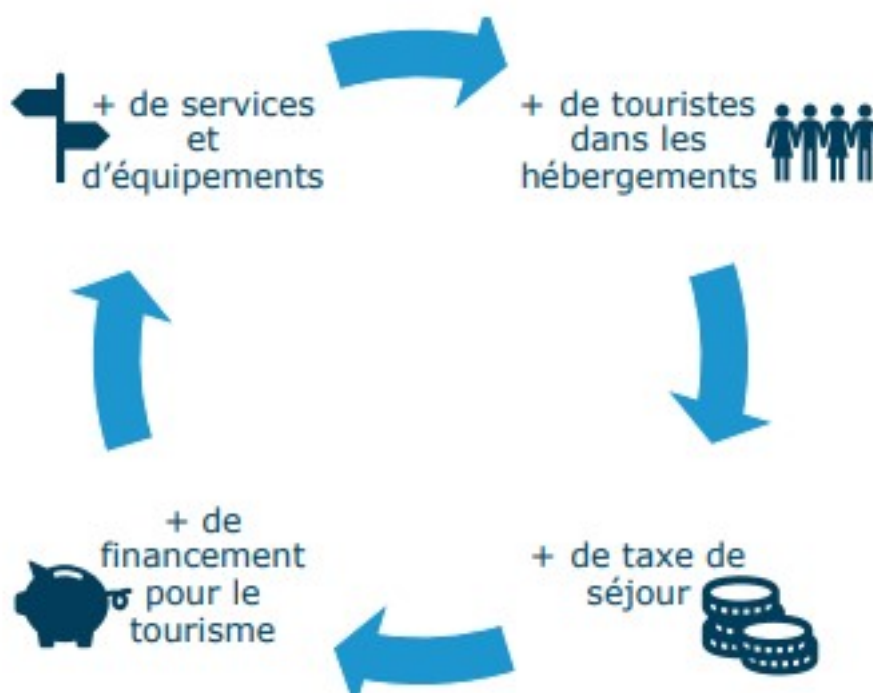


Une taxe de séjour pourquoi ? Quels sont ses avantages ?

La taxe de séjour est instaurée et applicable depuis le 1^{er} avril 2014 pour l'ensemble des établissements touristiques marchands implantés sur la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.

La taxe de séjour a pour objectif de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme. Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées à la promotion du tourisme de la collectivité perceptrice (Article L. 2333-27 du CGCT).

Elle présente un intérêt pour tous. Pour la collectivité, en matière de développement et de promotion de l'offre touristique. Pour le touriste qui profite des infrastructures à un faible surcoût. Pour l'hébergeur qui bénéficie de la promotion de la destination. Par ailleurs, les statistiques issues de la taxe de séjour doivent permettre une connaissance plus fine de l'activité touristique et conduire ainsi la mise en place d'actions de promotion et communication ciblées.



Quelles sont les communes concernées ?

La taxe de séjour s'applique sur l'ensemble de la communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.
Les communes concernées sont les suivantes :



Quel est le régime d'imposition ?

Tous les hébergements touristiques marchands sont soumis à une taxe de séjour dite « au réel ».

Qui paie cette taxe ?

La taxe de séjour s'applique à toute personne hébergée à titre onéreux qui n'est pas domiciliée dans la commune. Elle est due par les clients majeurs. Elle est collectée par l'hébergeur qui est en charge du prélèvement auprès de ses clients et de son reversement à la collectivité à savoir la Communauté des Bastides en Haut Agenais – Périgord.

Qui est concerné par la perception de la taxe de séjour ?

Toutes les personnes, particuliers ou professionnels, qui proposent des hébergements à la location sont concernées : hôtels, résidences de tourisme, meublés, chambres chez l'habitant, chambres d'hôtes, auberges collectives, villages de vacances, terrains de camping et caravanage etc.

Quelles sont vos obligations en tant qu'hébergeur ?

- Afficher les tarifs ou le taux de la taxe de séjour dans votre hébergement et les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de vos propres prestations.
- Collecter la taxe de séjour avant le départ du client du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Déclarer lors du reversement, pour chaque hébergement et pour chaque perception effectuée :
 - ✓ La date à laquelle débute le séjour,
 - ✓ La date de la perception,
 - ✓ L'adresse de l'hébergement,
 - ✓ Le nombre de personnes ayant séjourné,
 - ✓ Le nombre de nuits,
 - ✓ Le prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé,
 - ✓ Les motifs d'exonération le cas échéant,
 - ✓ Le montant de taxe de séjour collectée.
- Reverser la taxe de séjour selon le calendrier suivant :

PERIODES DE COLLECTE	DECLARATION ET REVERSEMENT
1^{er} semestre Du 1 ^{er} au 30 juin	Entre le 1 ^{er} juillet et le 31 juillet
2^{ème} semestre 1 ^{er} juillet au 31 décembre	Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 janvier N+1



Comment effectuer ces démarches facilement ?

Pour simplifier ces obligations, la collectivité met à votre disposition un site spécialement dédié et accompagné d'un espace personnel sécurisé :

<https://taxe.3douest.com/bastideshautagenaisperigord.php>



Dès la page d'accueil :

- Toute l'actualité, et les informations relatives à la taxe de séjour,
- Simulation rapide de la taxe des touristes grâce à la calculatrice.



Dans l'espace personnel :

- Tableau de bord synthétisant les actions à effectuer,
- Grille de déclaration intuitive avec calcul automatique,
- Reversement sécurisé en ligne.

Et si vous passez par une plateforme ou un intermédiaire ?

Lorsqu'un hébergeur particulier loue par un tiers (Airbnb, Booking, Gîtes de France, opérateur numérique, agence...) qui sert aussi d'intermédiaire de paiement, c'est ce tiers qui se charge des obligations.

Il vous faudra donc faire une déclaration simplifiée en indiquant cela dans votre espace personnel via le bouton « location via un tiers collecteur »



Cette démarche simple et rapide permettra à la collectivité de mieux faire les rapprochements lorsque les plateformes procéderont au reversement et de ne pas vous relancer inutilement.

Attention : si l'hébergeur n'est pas un particulier ou si le tiers n'est pas intermédiaire de paiement, il ne se chargera de ces obligations que s'il y est habilité.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, veuillez à bien vous renseigner en amont auprès de son service client !

Quels sont les tarifs en vigueur sur notre territoire ?

INFORMATION TARIFS 2026

Par délibération en date du 21 mars 2025, le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne a institué une taxe additionnelle de 10% sur la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2026.

Celle-ci vient s'ajouter à la part votée localement et à la taxe additionnelle régionale de 34%.

Elle sera recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute et concerne tous les hébergements touristiques du département.

Vous trouverez le nouveau tableau des tarifs ci-dessous.

Type et catégorie d'hébergements	Tarifs taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026			
	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil	Taxe additionnelle régionale (art.L4332-5 CGCT)	Taxe additionnelle départementale (art. L3333-1 CGCT)	Total (prix public)
Palaces	1,60 €	0,54 €	0,16 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,35 €	0,46 €	0,13 €	1,94 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €	0,36 €	0,10 €	1,51 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,85 €	0,29 €	0,08 €	1,22 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,24 €	0,07 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,20 €	0,06 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,15 €	0,05 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,07 €	0,02 €	0,29 €
Hébergements sans ou en attente de classement	(montant nuitée / nb de pers. présentes) x 3% = A (plafond à 1,60 €) $A + (A \times 34\%) + (A \times 10\%) = B$ Nb de pers. assujetties x nb de nuitées = C $B \times C = \text{Prix total de la taxe à payer}$ Calculatrice en ligne sur https://taxe.3douest.com/simulation.php			

Qui sont les personnes exonérées ?

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur l'une des communes du territoire,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer quotidien est inférieur à 1€ par nuit

Qui sont les personnes non assujetties ?

- Personnes domiciliées sur la commune qui louent un hébergement sur la même commune
- Personnes logées à titre gratuit
- Locataires pour une durée de plus de 90 jours consécutifs
- Bail mobilité, Bail longue durée, bail d'habitation...

Comment gérer sereinement la taxe de séjour ?

✓ Déclarer en ligne :

<https://taxe.3douest.com/bastideshautagenaisperigord.php>

☞ Dès la page d'accueil, une calculatrice en ligne vous permettra de calculer rapidement pour connaître très précisément le montant de taxe de séjour à collecter et ainsi de pouvoir le justifier auprès de vos clients.

Dans votre espace sécurisé, vous remplissez vos déclarations à votre rythme tout au long de la période en respectant les dates limites.

Les montants de taxe de séjour se calculent automatiquement à partir des informations indiquées.

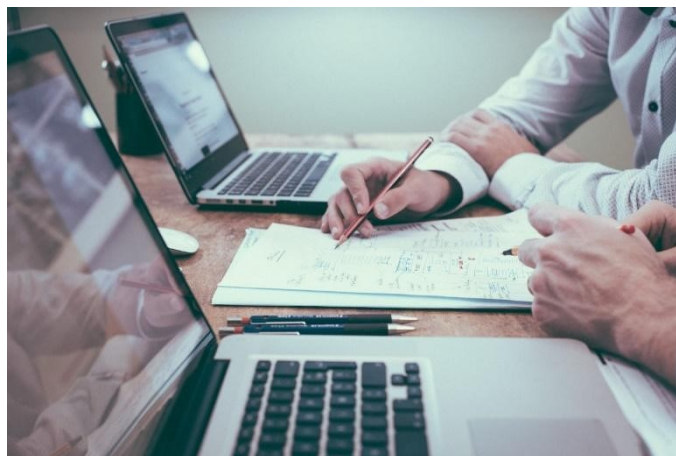
Vous effectuez ainsi rapidement toutes vos déclarations sans risque d'erreurs.

- Si vous louez votre hébergement via un tiers qui collecte la taxe de séjour pour vous (type Airbnb, Abritel, agences, etc.), il vous suffit de l'indiquer dans votre espace personnel en utilisant la fonction « Location via tiers collecteur » (en procédant ainsi, vous ne serez pas relancés inutilement)
- Si vous n'avez reçu aucun touriste au sein de votre établissement pendant le mois, vous effectuez une déclaration à 0. Le bouton « Je n'ai pas loué » permet une déclaration rapide de date à date.
- Vous pouvez également déclarer à l'avance les périodes de fermeture de votre établissement dans l'onglet « Hébergement ».



Dans l'espace personnel, un tableau de bord vous rappellera les actions à effectuer !

Comment reverser la taxe de séjour ?



✓ Possibilité de reverser la taxe de séjour en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique :

- Dans l'espace sécurisé,
- En cliquant sur le bouton « Paiement CB »,
- Dès validation de tous les mois de la période.

Pour reverser au moyen d'un autre mode de paiement, l'espace personnel présente toutes les modalités :

- Virement (référence : Paiement Taxe de séjour + votre nom)

IBAN						
FR76	1007	1470	0000	0020	0049	847
BIC						
TRPUFRP1						

- Chèque (libellé à l'ordre du « Trésor Public ») à adresser à :
Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord
1 rue des Cannelles
47150 MONFLANQUIN





Vos interlocutrices pour toute question ou assistance :

Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord

Laetitia JUCLA

05 53 49 52 99

Office de Tourisme Cœur de Bastides

Carine BENABEN

05 53 36 09 65

Une seule adresse électronique : taxedesejour@ccbastides47.com



Bastides en Haut Agenais Périgord

Communauté de communes

